



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 471

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS –
MADAME MAGDALENA MARCINIAK**

Considérant que le 20 juin 2025, lors de la collecte des déchets, le conducteur du véhicule de collecte immatriculé FK-569-SE appartenant à la Communauté d'agglomération, a causé des dommages au véhicule PEUGEOT 407 immatriculé DV-240-MX de Madame Magdalena MARCINIAK domiciliée à Béthune (62400), 53 rue Francesco Ferrer, stationné devant son domicile,

Considérant qu'il est indispensable pour Madame MARCINIAK Magdalena de procéder aux réparations de son véhicule endommagé,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il convient d'indemniser Madame Magdalena MARCINIAK, pour un montant total de 1 026,81 €, sur présentation des justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Magdalena MARCINIAK pour un montant total de 1 026,81 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite au sinistre le 20 juin 2025 causant des dommages à son véhicule PEUGEOT 407 immatriculé DV-240-MX, stationné devant son domicile à Béthune (62400), 53 rue Francesco Ferrer.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **22 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle



MANNESIEZ Danielle